

# DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : Démo

## Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures

### 7.1 GENERALITES

#### 7.1.1 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Isolation en plénum
- Plafond de plaques de plâtre sur ossature métallique
- Habillage des murs existants en plaques de plâtre collés
- Cloisons en carreaux de plâtre
- Escalier
- Plinthes

#### 7.1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants.

##### 7.1.2.1 DTU

- DTU 25.1** : Travaux d'enduits intérieurs en plâtre.
- DTU 25.221** : Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre.
- DTU 25.222** : Plafonds fixés - Plaques de plâtre à enduire.
- DTU 25.231** : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite.
- DTU 25.232** : Plafonds suspendus - Plaques de plâtre à enduire.
- DTU 25.31** : Ouvrages verticaux en plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre.
- DTU 25.41** : Ouvrages en plaques de parement de plâtre.
- DTU 25.42** : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre-isolant.
- DTU 25.51** : Plafonds en staff.
- DTU 31.1** : Charpentes et escaliers en bois
- DTU n°36.1** : (menuiserie) et cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de menuiserie bois n° 6 et 18 cahier 173 (CSTB),
- DTU N° 37.1** : cahier des charges de travaux de menuiserie métallique,
- DTU 39.1 et 39.4** : ouvrages de vitrerie
- DTU 58.1** Travaux de mise en oeuvre - Plafond suspendus
- DTU 59.1** : Peinture

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment les suivants :  
directives UEATC applicables le cas échéant  
règles "Sécurité Incendie"

Tous les procès verbaux pour correction acoustique et sécurité incendie seront joints à la soumission.

Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant, visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux "Clauses communes".

##### 7.1.2.2 NORMES N.F.

- NF B 12-300 - B 12-301 et P 12-302.
- NF P 20-310, P 20-315, P 20-320, NF P 23-300 à 307, NF P 23-501 et 502.
- NF P 72-301 et P 72-302.
- NF A 91-102 - A 91-121 et A 91-131.

## DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : Démo

### Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures

Ainsi que toutes les normes françaises énumérées aux annexes " Textes normatifs " de certains DTU cités ci-avant ou dans les CCS des DTU.

#### 7.1.2.3 GUIDE DU C.S.T.B.

Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie : Fascicules 1624, 2118, 2469 et erratum novembre 1992.

Au sujet des DTU / CCTG et normes, le cas échéant visés ci-dessus, il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux " Clauses communes ".

Les travaux décrits au présent lot seront exécutés conformément aux prescriptions du Cahier des Prescriptions Générales applicables aux travaux de menuiseries, faux plafonds : CSTB n° 6 et n° 8 cahier 173.

#### 7.1.3 PRODUITS CERTIFIES

Pour tous les matériaux et fournitures ayant fait l'objet d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que des matériaux et fournitures titulaires de cette certification.

Ces matériaux et fournitures certifiés 1993 sont les suivants concernant le présent lot :

- plaques de parement en plâtre : n° 01.47
- produit de traitement de joints entre plaques de parement en plâtre : n° 09.30
- complexes et sandwiches de doublage isolant : n° 09.20
- mortiers adhésifs de pose de complexes plaques de plâtre isolant : n° 09.31.

## 7.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 7.2.1 ENDUITS INTERIEURS EN PLATRE

#### 7.2.1.1 MATERIAUX

Plâtres, eau de gâchage, adjuvants, charges devront répondre aux prescriptions du chapitre II du CC 25.1.

Les angles métalliques seront en matière plastique ou en métal traité contre la corrosion conformément aux prescriptions de l'article 3.3 du CC 25.1 à l'exclusion de protection par peinture.

#### 7.2.1.2 PERFORMANCES ACCOUSTIQUES ET RESISTANCE

##### Isolation acoustique :

L'isolation acoustique devra être particulièrement soignée et efficace dans le temps et devra répondre à un indice global pondéré en réponse à un bruit rose tronqué de 80dB par octave, de 40dbA, dans les conditions de l'essai normalisé.

La valeur in-situ devra être proche de 40dba et en tout état de cause, toutes les précautions devront être prises pour qu'il en soit aussi pour ce qui dépend du présent lot.

##### Résistance au feu :

- la production d'un certificat récent attestant la tenue au feu des cloisons ainsi que des cloisons comportant des armoires suspendues, est exigée.
- cloisons sur couloir : C.F. 1 heure
- cloisons transversales : C.F. 1/2 heure.

Ces degrés coupe feu s'entendent sur panneaux pleins.

#### 7.2.1.3 SUPPORTS

##### **Généralités :**

Les travaux préparatoires, à réaliser sur certains supports avant exécution des enduits, seront réalisés dans les conditions précisées au chapitre III du CC 25.1. Dans le cas de supports non conformes, les frais de travaux préparatoires nécessaires seront réglés comme il est dit ci-après.

Les éléments métalliques des supports en contact avec le plâtre seront traités contre la corrosion comme spécifié

# DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : Démo

## Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures

au dernier alinéa de l'article 3.3 du CC 25.1.

### **Réception des supports :**

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur du présent corps d'état devra procéder à la réception des supports devant recevoir un enduit en plâtre, afin de s'assurer que ces supports présentent toutes les conditions requises pour permettre une bonne adhérence des enduits.

Le cas échéant, le plâtrier fera immédiatement et par écrit au maître d'oeuvre, les réserves et observations qu'il jugera nécessaires.

### **Supports non conformes :**

Dans le cas où tous ou certains supports ne seraient pas aptes à recevoir les travaux prévus notamment en ce qui concerne l'état de surface, la rugosité, la planéité, les aplombs et équerrages, la position des bâtis et huisseries, la saillie des canalisations électriques, etc., il sera à exécuter des travaux préparatoires pour remédier à cet état de choses.

Selon leur nature, et sur ordre du maître d'oeuvre, ces travaux seront réalisés soit par l'entrepreneur responsable, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur responsable.

A ce sujet, il est cependant précisé que le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution des dégrossis et surcharges locales au plâtre, étant bien spécifié que seules les surcharges générales consécutives à un manque de planéité générale du support seront imputées à l'entrepreneur ayant réalisé ces supports.

### **Supports en béton :**

Sur tous les supports en béton tant horizontaux que verticaux, l'entrepreneur du présent lot aura à prendre toutes dispositions pour garantir une parfaite adhérence de l'enduit plâtre sur le béton.

Ces dispositions pourront être :

- soit celles définies en 3.42 du CC 25.1
- soit l'application d'un produit d'adhérence spécifique sur le support, mis en oeuvre conformément aux prescriptions du fabricant, après brossage énergétique du béton.

### **Supports particuliers :**

#### Supports de natures différentes juxtaposés :

Il est précisé que l'entrepreneur aura implicitement à sa charge la fourniture et la pose de tous grillages ou treillages nécessaires à la bonne tenue des enduits sur certains supports particuliers dont la nature du parement les rend nécessaires.

Même spécifications en ce qui concerne les obligations imposées par l'article 3.44 du CC 25.1 pour ce qui est de grillages ou treillages à prévoir aux jonctions de supports de natures différentes.

Dans le cas de supports en fibre de bois agglomérés au ciment, le présent corps d'état aura à exécuter un gobetis au mortier avant l'exécution de l'enduit plâtre.

Les grillages nécessaires seront mis en oeuvre dans les conditions précisées à l'art. 3.43 du CC susvisé.

## 7.2.1.4 SURFACE

### **Planéité :**

Conformément à l'article 5.4 du CC susvisé, les tolérances de planéité seront les suivantes :

- planéité locale de 1mm sur 0,20m
- planéité générale de 10mm sur 2m (enduits sans nus ni repères).

### **Prescriptions complémentaires :**

Dans le cas d' huisseries et bâtis bois, l'enduit plâtre fini devra parfaitement affleurer ces éléments.

Même prescriptions pour ce qui est des menuiseries extérieures disposées au nu intérieur du mur.

Les angles métalliques devront toujours être complètement et parfaitement enrobés.

Dans le cas où il serait prévu des revêtements spéciaux rigides collés directement sur l'enduit plâtre tels que carrelages, panneaux stratifiés, éléments acoustiques, etc., les tolérances de planéité pour ces parties d'enduit seront, par dérogation à l'article 5.42 du CC 25.1, les suivantes :

- planéité générale : 5mm sur 2m en tout sens
- planéité locale de 1mm sur 0,20m en tout sens.

### **Cas d'enduits non conformes :**

Dans le cas où le parement des enduits ne répondrait pas aux prescriptions du présent article, le maître d'oeuvre pourra faire reprendre les travaux par le présent lot ou faire exécuter des travaux préparatoires supplémentaires par l'entrepreneur chargé des travaux de revêtements, mais aux frais du présent lot.

## 7.2.2 CLOISONS ELEMENTS A PAREMENT FINIS

### 7.2.2.1 GENERALITES

## DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : Démo

### Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures

#### **Cahiers des clauses techniques DTU :**

Seules les cloisons en carreaux de plâtre à parements lisses font l'objet d'un cahier des clauses techniques DTU (DTU 25.31). Les autres types de cloisons à parements finis en éléments de plâtre seront donc traités par analogie, et les prescriptions du DTU 25.31 leur seront applicables à l'exclusion de celles spécifiques aux carreaux en plâtre, ceci en complément aux prescriptions de mise en oeuvre des fabricants et des Avis Techniques.

#### **Etendue des prestations à la charge du présent lot :**

Les travaux de cloisons comprendront les prestations énumérées aux articles 2.1 et 2.2 du CCS 25.31.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3 du CCS 25.31, la fourniture et la mise en place, réglage et scellement au gros oeuvre, des poteaux raidisseurs ou de renforts nécessaires dans le cadre des prescriptions de l'article 1.2 du CCS 25.31 sont à la charge du présent lot.

#### **7.2.2.2 MATERIAUX**

**Carreaux de plâtre :** ils devront répondre aux prescriptions de l'article 2.1 du CCT 25.31.

**Matériaux de joints raccords :** ces matériaux seront des colles et du plâtre PFC répondant aux prescriptions de l'article 2.2 du CCT 25.31, dans tous les cas conformes aux impératifs de l'Avis Technique du matériau considéré.

**Éléments métalliques :** tous les éléments métalliques entrant dans les ouvrages de cloisons devront être traités contre la corrosion par galvanisation ou protection équivalente de caractéristiques au moins égales à celles définies à l'article 2.3 du CCT 25.31, la protection par peinture seule n'étant pas admise.

**Matériaux isolants :** ils devront être de 1re qualité en l'espèce indiquée, et comporter un pare-vapeur dans tous les cas où celui-ci est nécessaire. Leur degré de résistance au feu devra répondre à celui exigé compte tenu du classement feu de la construction.

**Matériaux résilients :** ils devront être conformes aux caractéristiques énoncées à l'article 2.4 du CCT 25.31.

#### **7.2.2.3 TRAVAUX PREPARATOIRES**

Après implantation des cloisons, mise en place et scellement des poteaux raidisseurs ou renforts le cas échéant, l'entrepreneur aura à réaliser les travaux préparatoires définis au chapitre III du CCT 25.31.

#### **7.2.2.4 SURFACE**

L'aspect de surface ainsi que les tolérances de planéité des parements finis devront répondre aux conditions et prescriptions du chapitre V du CCT 25.31.

L'entrepreneur aura si besoin est, pour répondre à ces conditions, à réaliser tous travaux nécessaires pour réparation des défauts localisés, rattrapages des désaffleurements au droit des joints par enduis et ponçage, etc., dans les règles définies à l'article 4.62 du CCT.

#### **7.2.2.5 PRESCRIPTIONS DIVERSES**

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 2.2 du mémento 25.31, que seules les canalisations électriques en courants faibles peuvent être encastrées dans les cloisons en carreaux de plâtre.

Ces encastresments sont soumis à des conditions d'exécution, de dimensions et de tracé, impératives définies à l'article 2.1 du mémento 25.31.

Il incombera à l'entrepreneur du présent lot de contacter l'entrepreneur d'électricité en temps voulu, pour attirer son attention à ce sujet et lui donner toutes indications utiles.

Même prescriptions en ce qui concerne la fixation des objets lourds traités à l'article 2.3 du mémento susvisé.

Les passages de tuyauteries, gaines, câbles, etc., à l'intérieur des cloisons à ossature métallique ainsi que les fixations d'objets sur ces ossatures, devront se faire conformément aux prescriptions du fabricant, et l'entrepreneur du présent lot devra en avertir les corps d'état intéressés.

#### **7.2.3 CLOISONS A PAREMENTS FINIS EN PLATRE**

En application des spécifications ci-avant du présent document, ces cloisons seront traitées par analogie aux cloisons en carreaux de plâtre, et leur exécution devra répondre :

- aux prescriptions de leur Avis Technique ainsi qu'aux prescriptions de mise en oeuvre du fabricant, tant en ce qui concerne les matériaux de montage et de liaison que le montage proprement dit, les travaux de finition, etc...
- aux conditions et prescriptions ci-avant définies pour les cloisons en carreaux de plâtre, dans la mesure où

## DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : Démo

### Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures

elles sont compatibles avec le type de cloison et où elles ne sont pas contraires aux prescriptions des documents visés au paragraphe ci-avant.  
Les dimensions limites d'utilisation fixées par le fabricant ne pourront en aucun cas être dépassées.  
Avant le début des travaux, l'entrepreneur du présent lot sera tenu de provoquer une réunion sur le chantier avec le fabricant. Ce dernier devra donner par écrit toutes instructions de mise en oeuvre en fonction des particularités du chantier, que l'entrepreneur devra scrupuleusement respecter.

#### 7.2.3.1 GENERALITES

##### **Cahier des clauses techniques DTU :**

Les ouvrages en plaques de parement en plâtre devront répondre au DTU 25.41.

Les autres types de cloisons et habillages tels que cités en 4e alinéa de l'article 1.11 du CC 25.41 devront répondre à l'Avis Technique qui leur est propre ainsi qu'aux prescriptions, dans le cas où elles seraient plus contraignantes, du CC 25.41 pour les travaux analogues.

##### **Etendue des prestations à la charge du présent lot :**

Les travaux de cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre comprendront les prestations énumérées à l'article 2.1 du CCS 25.41 ainsi que celles visées aux 2e et 3e alinéas en 2.2 du CCS susvisé.

#### 7.2.3.2 MATERIAUX

Tous les matériaux nécessaires à la réalisation des cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre, à savoir :

- plaques standard, haute dureté et/ou spécial feu, revêtues ou non d'un pare-vapeur suivant spécifications ci-après
  - matériaux de traitement des joints et raccords
  - ossature bois et/ou métalliques suivant spécifications ci-après
  - moyen de fixation par pointes ou par vis
  - adhésif de collage des plaques, colle contact, couvre-joint, feuille ou profil plastique, etc.
- devront répondre aux prescriptions du DTU 25.41.

#### 7.2.4 CLOISONS SECHES

##### 7.2.4.1 QUALITE DES MATERIAUX

Tous les matériaux mis en oeuvre devront être conformes aux normes françaises en vigueur.

##### 7.2.4.2 PERFORMANCES ACCOUSTIQUES ET RESISTANCE

###### Isolation acoustique :

L'isolation acoustique devra être particulièrement soignée et efficace dans le temps et devra répondre à un indice global pondéré en réponse à un bruit rose tronqué de 80dB par octave, de 40dba, dans les conditions de l'essai normalisé.

La valeur in-situ devra être proche de 40dba et en tout état de cause, toutes les précautions devront être prises pour qu'il en soit aussi pour ce qui dépend du présent lot.

###### Résistance au feu :

- la production d'un certificat récent attestant la tenue au feu des cloisons ainsi que des cloisons comportant des armoires suspendues, est exigée.
  - cloisons sur couloir : C.F. 1 heure
  - cloisons transversales : C.F. 1/2 heure.
- Ces degrés coupe feu s'entendent sur panneaux pleins.

##### 7.2.4.3 CONFORMITE AUX DOCUMENTS OFFICIELS (isolation)

Dans le cas d'une finition plaque de plâtre cartonée, on respectera les prescriptions du D.T.U.25-41.

##### 7.2.4.4 VENTILATION DE LA VOLIGE

Pour toute isolation des combles il sera laissé sous la volige, un vide d'air pour la ventilation. Ce vide sera conforme à la réglementation en vigueur mais n'aura pas moins de 6cm d'épaisseur.

## **DESCRIPTIF TEXTE T1.P1**

Affaire : Démo

### **Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures**

#### **7.2.5 FAUX-PLAFONDS EN ELEMENTS PREFABRIQUES**

##### **7.2.5.1 GENERALITES**

Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des DTU 25.222 et 25.232. Ces travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc., que les plafonds proprement dits, et les ouvrages de finition. L'ensemble des travaux devra d'autre part être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en oeuvre du fabricant du type de plafond considéré.

##### **7.2.5.2 SUPPORTS DES PLAFONDS**

Il appartiendra à l'entrepreneur du présent corps d'état de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds, afin de leur donner toutes indications utiles avec tous dessins cotés à l'appui, pour ce qui est des percements, douilles, fers ou crochets en attente, rails de fixation, etc., à prévoir dans ces supports. Dans les cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, l'entrepreneur du présent corps d'état fournira ces accessoires au maçon, et il en contrôlera la mise en oeuvre.

##### **7.2.5.3 MATERIAUX**

Tous les matériaux et fournitures à mettre en oeuvre devront répondre aux prescriptions des DTU 25.222 et 25.232.

##### **7.2.5.4 ECHANTILLONS**

L'entrepreneur devra employer les matériaux tels que décrits et précisés au présent descriptif. Avant signature du marché, un échantillon de chaque matériau à employer sera soumis à l'agrément de l'Architecte.

##### **7.2.5.5 RESERVATIONS**

L'entrepreneur du présent lot devra en temps utile, se mettre en accord avec l'électricien et le chauffagiste, afin que soient réservés les emplacements de luminaires, leurs suspentes, les bouches de ventilation ou autres, les sorties de fils etc...

##### **7.2.5.6 NOTES GENERALES**

Faux plafonds éléments constitutifs M1 (non inflammable). Recoupage tous les 25 m par matériaux incombustibles.  
Modules démontables répartis en nombre suffisant pour rendre l'ensemble des plafonds visitables.  
L'ossature du faux plafond devra permettre la mise en place par système de vérin de tout le cloisonnement amovible si nécessaire (suivant le cas).  
Réservations dues pour luminaires, colonnes distribution électrique, grilles de ventilation.

##### **7.2.5.7 TRACAGE CLOISONNEMENT**

L'entrepreneur du présent lot devra le traçage de l'ensemble du cloisonnement intérieur.

##### **7.2.5.8 OSSATURES, SUSPENTES, FIXATIONS**

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.  
Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.  
L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc., de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.

## DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : Démo

### Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures

Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.

Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pisto-scèlement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le maître d'oeuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher.

Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux. Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fond ou vis à bois de dimensions adéquates.

Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, soit par galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc, éventuellement, mais après accord écrit du maître d'oeuvre, par peinture spéciale au minium de plomb.

#### 7.2.5.9 REVETEMENT DE PLAFOND

Les éléments du revêtement de plafond seront fixés sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant. Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes. En aucun cas, la fixation, quelle qu'elle soit, ne devra être visible sur le parement fini.

La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée, notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

#### 7.2.5.10 SUJETIONS DIVERSES

L'entrepreneur aura à sa charge toutes sujétions d'exécution imposées par les besoins des autres corps d'état, notamment :

- tous découpages et ajustages pour appareils d'éclairages
- toutes façons de trappes ou volets ouvrants ou amovibles, pour permettre l'accès aux robinetteries, boîtes de dérivation, etc.
- tous percements et découpages au passage de tuyauteries et autres
- etc...

### 7.2.6 MENUISERIES INTERIEURES

#### 7.2.6.1 FOURNITURE ET MATERIAUX

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages du présent lot, devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes.

##### 7.2.6.1.1 NATURE ET QUALITE DES BOIS

Les bois employés devront toujours être du meilleur choix (classe A - B - C) dans les différentes catégories (visibles - peintes) et selon les essences, dans le cadre de la norme NFB50-001 : Bois - Nomenclature.

Les bois pour l'usinage, devront être amenés aux états d'humidité. Intérieurs : humidité inférieure ou égale à 14 %.

Tous les bois vus ne devront comporter aucune flache ni épaufrure ni aucun autre défaut pouvant nuire à l'aspect des ouvrages finis.

La dissimulation des défauts par masticage est formellement proscrite.

##### 7.2.6.1.2 FERS ET ACIERS

Les aciers éventuellement employés pour pré cadres, renforts ou autres devront répondre aux conditions définies par les normes de qualité et les normes dimensionnelles en vigueur.

##### 7.2.6.1.3 QUINCAILLERIE, SERRURES

Articles de quincaillerie : ils devront être de 1re qualité.

Serrures : elles devront répondre aux normes de qualité exigées par le label NF-SNFQ-1, dont elles devront porter l'estampille.

##### 7.2.6.1.4 PROFILES EN P.V.C.

## **DESCRIPTIF TEXTE T1.P1**

Affaire : Démo

### **Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures**

Les profilés seront en PVC rigide extrudés modifié choc.  
Ils seront obligatoirement de type à chambres multiples, en provenance de fabricants notoirement connus tels que Trocal, Veka, Kommerling ou équivalents, avec certification "de suivi et de marquage" du CSTB.  
Les profilés comporteront le cas échéant, en fonction des dimensions de la menuiserie, des renforts en acier galvanisé.

#### **7.2.6.1.5 PORTES ISOPLANES**

Les vantaux isoplanes devront obligatoirement être titulaires du label CTB.

#### **7.2.6.1.6 JOINTS**

Tous les joints employés devront être titulaires du label SNJF.

#### **7.2.6.2 DIMENSIONS DES ELEMENTS CONSTITUTIFS**

L'entrepreneur devra procéder au contrôle des sections et dimensions des éléments constitutifs indiqués ci-après au présent document, pour s'assurer qu'elles sont suffisantes, en fonction :

- des dimensions de l'ouvrage
- du type d'ouvrant
- du type de ferrage et de fixation
- de la position et de l'emplacement de l'ouvrage
- des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage
- de l'utilisation de l'ouvrage
- etc.

En cas d'insuffisances constatées, l'entrepreneur devra mettre en oeuvre des éléments de sections et dimensions supérieures, qu'il aura jugé nécessaires.

#### **7.2.6.3 PROTECTION DES BOIS**

##### **7.2.6.3.1 PROTECTION INSECTICIDE ET FONGICIDE**

Il n'est pas prévu de protection insecticide et fongicide des bois, sauf ceux dont la protection est obligatoire en vertu des clauses des articles correspondants du DTU.

Le cas échéant, cette protection devra être assurée selon l'un des procédés mentionnés à l'article correspondant du DTU.

##### **7.2.6.3.2 COUCHE D'IMPRESSION**

Sauf spécifications contraires ci-après au présent document, le présent lot n'aura pas à appliquer de couche d'impression sur ses ouvrages.

Le menuisier aura uniquement à sa charge, le cas échéant, l'application d'une couche d'impression sur les parties assemblées des ouvrages non accessibles après coup.

Toutes les pièces de ferrage, sauf celles en métal traité ou non oxydable, devront être livrées munies d'une couche primaire de protection contre la corrosion.

##### **7.2.6.4 PROTECTION DES OUVRAGES METALLIQUES**

Selon spécifications ci-après au présent document, les éléments en métal ferreux seront traités contre la corrosion, selon le cas par :

- peinture : antirouille en résines époxy + poudre de zinc épaisseur 40 microns après décapage degré de soin : 2,5
- métallisation : au zinc, épaisseur 40 microns après décapage au jet de corindon, répondant à la norme NF A 91-201
- galvanisation : répondant à la norme NF A 91-121, masse nominale du revêtement par face 300 g/m<sup>2</sup>.

##### **7.2.6.5 TENUE AU FEU**

## DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : Démo

### Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures

Toutes les portes et autres coupe-feu et pare-flammes prévus au présent lot doivent avoir fait l'objet d'un procès-verbal d'essais émanant d'un organisme de contrôle habilité. Les essais ne pourront être extrapolés que dans le cadre de la législation officielle en vigueur.

Dans l'hypothèse d'ouvrages ne possédant pas de procès-verbal d'essais ou pour lesquels une extrapolation ne pourrait être acceptée, l'entrepreneur aura à sa charge les essais à effectuer pour lesdits ouvrages. Ceux-ci devront alors être entrepris avec suffisamment d'avance pour ne pas entraîner de retards sur le planning d'exécution.

#### 7.2.6.6 REGLES D'EXECUTION

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visées ci-avant.

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.

Sauf spécifications contraires ci-après pour les ouvrages vitrés, les vitrages simples ou multi vitrages seront posés par parcloses.

Celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Elles doivent être fixées par vis inoxydables ou protégées contre l'oxydation ou par clippage inoxydable.

Les parcloses seront toujours de même nature et présentation que les menuiseries sur lesquelles elles seront à poser.

Les parties mobiles, vantaux, etc., des menuiseries devront se mouvoir sans difficultés et joindre entre elles ou avec les parties, dormants, etc. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les menuiseries.

Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manoeuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

#### 7.2.6.7 ELEMENTS MODELES

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'oeuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.

La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'oeuvre de l'élément modèle.

#### 7.2.6.8 POSE ET FIXATIONS

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude à leur emplacement exact. Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros oeuvre
- dans le cas de parements de gros oeuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre apparente ne pourra être admise pour ces parements
- le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état
- en aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'oeuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

#### 7.2.6.9 HABILLAGES, COUVRE-JOINTS

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

## DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : Démo

### Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures

Ces éléments seront toujours de même nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

#### 7.2.6.10 PAREMENTS STRATIFIES, LAMIFIES, PLAQUES

Les ouvrages en stratifié, lamifié, placages, etc., devront dans tous les cas présenter une finition absolument parfaite. Les coupes, ajustages, joints, etc., devront être très soigneusement réalisés et proprement finis.

Aucune éraflure du matériau ne sera admise, aucune rayure ou autre défaut sur les parements vus ne sera toléré. Tous les parements revêtus en stratifié, lamifié, placage, devront être garantis par l'entrepreneur contre les déformations, si minimales soient-elles.

Il appartiendra donc à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions utiles à cet effet lors de la fabrication, par le choix du matériau support et du type de colle conforme aux normes, par la mise en place de revêtements dits de contre-balancement, etc.

Pour assurer une finition très soignée, les ajustages des revêtements aux angles et arêtes vives, seront réalisés à joints vifs, les revêtements étant chanfreinés pour que l'épaisseur du matériau ne soit pas visible.

##### 7.2.6.10.1 ACCESSOIRES DE MANOEUVRE

Le présent lot aura à livrer au maître d'ouvrage toutes les clefs et accessoires de manoeuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- les clefs pour les serrures
- les clefs à carré pour les batteuses
- etc.

Nombre de clefs à fournir : pour toutes les serrures, il sera, sauf spécifications contraires ci-après, à fournir 3 clefs.

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clefs jusqu'à la réception des travaux.

##### 7.2.6.10.2 COMBINAISONS DE SERRURES

C'est l'entrepreneur du présent lot qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures.

Dans ce but, l'entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le maître d'ouvrage.

C'est également le menuisier intérieur qui a la charge de coordonner avec l'aide des différents entrepreneurs intéressés, les commandes des serrures fonctionnant sur passe.

##### 7.2.6.11 RECOUPEMENT DES VANTAUX DE PORTES

L'entrepreneur du présent lot doit tous les recoupements en partie basse de portes, à la demande des lots techniques concernés.

Aucun supplément ne sera jamais accordé pour cette sujétion.

##### 7.2.6.12 ARTICLES DE FERRAGE, QUINCAILLERIE

Tous les articles entrant dans le cadre du label devront être poinçonnés ou estampillés NF-SNFQ ou SNFQ. Les articles de ferrage et de quincaillerie s'entendent fournis et posés, compris :

- les entailles nécessaires dans le bois, les trous nécessaires pour scellement
- la fourniture et pose des vis et autres pièces de fixation
- les scellements pour les pièces à sceller.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprendront toujours la ou les gâches correspondantes.

#### 7.2.7 PRESCRIPTIONS COMMUNES

##### 7.2.7.1 COORDINATION DES TRAVAUX

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra :

- remettre à l'entreprise de gros oeuvre par le canal du maître d'oeuvre, toutes indications relatives à l'état de

## DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : Démo

### Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures

- livraison, à la préparation, etc., des supports destinés aux travaux du présent lot
- remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du maître d'oeuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider les dites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot.
- En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :
- de s'informer auprès du maître d'oeuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les travaux de cloisons, habillages et plafonds
  - de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

#### 7.2.7.2 RACCORDS, CALFEUTREMENTS...

- Sur les surfaces enduites en plâtre, l'entrepreneur du présent lot devra implicitement :
- l'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état
  - tous les calfeutremments, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres
  - tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant.
- Ces raccords, calfeutremments, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot, ceci par dérogation aux clauses de l'article 2.3 du CCS 25.1, dernier alinéa.
- Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc., exécutés par les autres corps d'état.
- Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

#### 7.2.7.3 PROTECTIONS ET NETTOYAGES

- L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux, tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre ou la colle.
- Après finition des plâtres et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.
- Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.
- Tous les déchets de plâtre et autres décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment.
- Tous les ouvrages du présent lot qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés, devront être protégés jusqu'à la réception.
- Cette protection pourra être constituée, soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace.
- Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le présent lot.
- Tous les angles vifs et arêtes des ouvrages en bois tels que huisseries, bâtis, etc., devront être protégés pendant la durée du chantier par des baguettes ou autres procédés efficaces.

- Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot.
- Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :
- le nettoyage aux 2 faces de toutes ses menuiseries et accessoires
  - le nettoyage et lavage parfait aux 2 faces des vitrages de toutes ses menuiseries, dans le cas où la vitrerie fait partie du présent lot
  - l'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages.
  - Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et taches de plâtre, de mortier, de peinture, etc., tous les résidus des films de protection, etc...

#### 7.2.8 NOTA

## DESCRIPTIF TEXTE T1.P1

Affaire : Démo

### Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures

Les frais de métré, de tirage et de situation des entreprises sont à la charge du détenteur du marché.

## **7.3 OUVRAGES EXECUTES**

### **7.3.1 Préparation**

#### **7.3.1.1 Préparation de chantier**

#### **7.3.1.2 Dossier Quantitatif des Ouvrages**

#### **7.3.1.3 Plans d'exécution**

### **7.3.2 Travaux**

#### **7.3.2.1 Murs périphériques**

##### **7.3.2.1.1 Complexe de doublage thermique collé XTherm 32 BA 10 + 100**

**Localisation:**

Sur tous les murs périphériques

##### **7.3.2.1.2 Complexe de doublage thermique collé XTHERM 32 HYDRO BA10 + 100**

**Localisation:**

Sur murs périphériques des pièces humides : Salle de bains, wc, cuisine.

##### **7.3.2.1.3 Habillage de parois verticales en plaques de plâtre cartonnées de 13 mm**

**Localisation:**

Sur murs porteurs internes

#### **7.3.2.2 Cloisons**

##### **7.3.2.2.1 Cloison en carreaux de plâtre pleins de 66 x 50 cm à parements lisses**

**Localisation:**

Cloisons de distribution en RDC et étage

##### **7.3.2.2.2 Cloison en carreaux de plâtre hydrofuges de 66 x 50 cm à parements lisses**

**Localisation:**

Cloisons de distribution des pièces humides : salle de bains, wc et cuisine

##### **7.3.2.2.3 Majoration pour enduit gros de ratissage, d'ép. 1mm soit 2 kg/M2 pour 1 face**

**Localisation:**

Sur toutes les parties en carreaux de plâtre

##### **7.3.2.2.4 Bande résiliente en feutre bitumé de largeur 50 mm par ép. 10 mm**

**Localisation:**

Sous toutes cloisons en parties humides : salle de bains, wc, cuisine

#### **7.3.2.3 Plafonds**

##### **7.3.2.3.1 Fourniture et mise en oeuvre de plafond non démontable, constitué d'1 plaque**

##### **7.3.2.3.2 Fourniture et mise en oeuvre de laine minérale ép. 220 mm**

## **DESCRIPTIF TEXTE T1.P1**

Affaire : Démo

### **Lot n°7 : Plâtreries Isolation Menuiseries intérieures**

**Localisation:**

Sous tuiles

#### **7.3.2.3.3 IBR REVÊTU KRAFT épaisseur 80 mm R = 2.00**

**Localisation:**

Sous toitures terrasse déjà équipée d'un isolation extérieure de 100MM en Roofmate

#### **7.3.2.4 Portes intérieures**

##### **7.3.2.4.1 Bloc porte plein alvéolaire postformée huisserie sapin du Nord 67 x 56**

**Localisation:**

Accès création et réaménagement de l'existant

##### **7.3.2.4.2 Bloc porte pleine isolante huisserie sapin du Nord 67 x 56 hauteur 2040 mm ép.40**

**Localisation:**

Vers accès buanderie non isolée

#### **7.3.2.5 Autres menuiseries**

##### **7.3.2.5.1 Plinthe en sapin du Nord 110 ht x 10 mm d'épaisseur.**

**Localisation:**

En rdc et en étage

##### **7.3.2.5.2 Escalier 1/4 tournant bas sans contremarche, bois exotique clair**

##### **7.3.2.5.3 Garde-corps sur limon de jour à balustres droits chanfreinés et poteaux droits**